



Politique de retrait et de remboursement des frais de scolarité

Préambule

La présente politique s'applique à tous les élèves locaux, internationaux, nouveaux et actuels, ayant payé des frais de scolarité à Cestar Collège, Campus Longueuil pour des programmes académiques. Cette politique est strictement conforme à la Loi sur l'enseignement privé (LEP)^[1] de la province de Québec et aux Règlements sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire.

Conformément aux articles 70 à 75 de la LEP, les élèves qui se retirent d'un programme d'études peuvent être admissibles à un remboursement des frais de scolarité et des frais connexes. Toutefois, le collège retiendra les frais de services éducatifs déjà fournis (calculés au prorata), ainsi qu'une indemnité ou pénalité de résiliation. En conformité avec le plafond légal, cette pénalité qui comprend les frais d'inscription de 200\$ déjà payés ne peut excéder le moindre de 500 \$ ou 10 % du prix global du contrat, après déduction des droits d'admission.

Tous les retraits sont effectifs dès la réception de l'avis de résiliation envoyé par l'élève. Il est recommandé aux élèves de bien comprendre le processus de demande de retrait ainsi que les exigences associées, y compris la soumission d'un formulaire de demande de retrait. Veuillez contacter notre département des services aux élèves à l'adresse [\[info@cestar.ca\]](mailto:info@cestar.ca) si vous avez des questions concernant cette politique.

Périodes de retrait

Retrait avant la signature du contrat

Les élèves ayant reçu une lettre d'admission (LOA), mais n'ayant pas encore signé de Contrat de services éducatifs, peuvent se retirer sans pénalité. Dans un tel cas, le collège rembourse la totalité des sommes perçues, à l'exception des droits d'admission non remboursables de 50\$.

Retrait avec un contrat signé et avant le début des services/études

Les élèves ayant conclu un Contrat de services éducatifs avec le collège et payé les droits d'inscription peuvent résilier leur contrat à tout moment avant le premier jour de cours. Le retrait prend effet dès la réception d'un avis écrit de l'élève.

Une fois la demande traitée, l'élève recevra un remboursement de toutes les sommes perçues, moins une indemnité de résiliation. Conformément à la Loi, cette qui inclut les droits d'inscription de 200\$ déjà perçus



ne peut excéder le plafond de 500\$, en plus des droits d'admission non remboursables de 50\$.

Retrait après le début des services/études

Les élèves ayant commencé leur programme d'études et souhaitant résilier leur contrat peuvent le faire en transmettant un avis écrit au collège. Le retrait prend effet dès la réception de cet avis.

Conformément à la Loi, l'élève est admissible à un remboursement partiel. Le montant conservé par le collège est limité aux sommes suivantes :

1. **Le prix des services éducatifs et accessoires déjà fournis**, calculé au prorata (selon le nombre de cours, d'unités ou de mois écoulés).
2. **Une pénalité de résiliation**. Cette pénalité correspond au moins élevé des montants suivants :
10 % du prix total prévu au contrat ou 500\$.

À noter : les droits d'inscription (200\$) déjà perçus sont déduits du calcul de cette pénalité afin que le montant total des frais non remboursables ne dépasse jamais le plafond légal de 500\$, en plus des droits d'admission de 50\$.

Processus de résiliation et de remboursement

Conformément à la Loi, le contrat est résilié dès l'envoi d'un avis écrit par l'élève. Pour assurer un traitement efficace et rapide du dossier, le Cestar Collège, Campus Longueuil suit les étapes suivantes :

1. **Avis d'intention** : L'étudiant doit contacter le service aux élèves par courriel (info@cestar.ca) pour informer le collège de son intention de se retirer.
2. **Entretien de départ (Optionnel)** : Le personnel du collège peut organiser une rencontre avec l'étudiant pour discuter du calcul du remboursement et des impacts sur son statut d'étudiant international.
3. **Transmission de l'avis de résiliation** : L'étudiant doit transmettre au collège un avis formel de résiliation (par courrier recommandé ou par tout moyen permettant de confirmer la réception).



Documents d'appui au remboursement : Afin de procéder au virement des fonds, l'étudiant est invité à fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande de retrait dûment complété
- Le formulaire d'informations bancaires (détails de virement)
- Une preuve de départ ou de transfert (facultatif, pour des dossiers de conformité avec Immigration Canada/Québec)

4. Délai de traitement : Conformément à l'article 74 de la LEP, le remboursement sera effectué dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis de résiliation.

Calcul des remboursements

Les remboursements résultant d'une résiliation de contrat sont déterminés conformément aux articles 70 à 75 de la **Loi sur l'enseignement privé (LEP)**. Le calcul est établi comme suit :

- **Retrait avant l'enregistrement d'un contrat signé** : Remboursement complet de toutes les sommes perçues, moins les droits d'admission de 50\$.
- **Retrait après la signature du contrat, mais avant le début des cours** : Remboursement de toutes les sommes perçues, moins une indemnité de résiliation. Cette indemnité, qui inclut les droits d'inscription de 200\$ déjà payés, est plafonnée au moins élevé de 10 % du prix global ou 50 \$, en plus des droits d'admission de 50\$.
- **Retrait après le début des cours** : L'élève est admissible à un remboursement du montant payé, moins les déductions suivantes :
 - **Services fournis** : Le prix des services éducatifs (scolarité), des services informatiques et des frais d'assurance, calculé au prorata selon les mois, leçons ou unités fournis jusqu'à la date de réception de l'avis de résiliation.
 - **Pénalité de résiliation** : Un montant correspondant au moins élevé de 10 % du prix global prévu au contrat ou 500\$.

***Note importante** : les droits d'inscription (200\$) déjà perçus sont inclus dans le calcul de cette pénalité globale afin de respecter le plafond légal de 500\$, en plus des droits d'admission de 50\$.



Méthode de remboursement

Les remboursements peuvent être effectués par l'une des trois méthodes suivantes. Les élèves doivent remplir le formulaire de confirmation de remboursement et fournir les informations nécessaires pour compléter le remboursement. Les trois méthodes disponibles sont les suivantes :

- Dépôt direct
- Virement par courriel
- Virement bancaire

Note sur les frais bancaires : Le collège ne facture aucuns frais pour le traitement du remboursement. Toutefois, l'élève est responsable des frais de transaction ou de change imposés par les institutions financières (intermédiaires ou réceptrices) lors du transfert des fonds.

Délais de traitement des remboursements

Conformément aux règlements ministériels, les remboursements seront traités dans les dix (10) jours suivant la réception de tous les documents de retrait approuvés.

Références

[E-9.1 - Loi sur l'enseignement privé](#)

[E-9.1, r. 4 - Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial](#)

[1] [e-9.1 - Loi sur l'enseignement privé](#)

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 11 avril 2026.
